



ARRETE

REGLEMENTANT LA CIRCULATION RUE DU DOCTEUR BARRABÉ Du 31 Décembre 2022 au 04 Janvier 2023

LE MAIRE DE LA VILLE DE DOMFRONT EN POIRAIE,

- VU les lois et règlements ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière ;
- VU la loi n° 82-213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;
- VU l'Ordonnance n° 2000-930 du 22 Septembre 2000 relative à la partie législative du Code de la Route ;
- VU le décret n° 2001-251 du 22 Mars 2001 relatif à la partie réglementaire du Code de la Route ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2 ;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière
- VU la demande de Mr Marc Launay en date du 09 Novembre 2022,

CONSIDERANT que pour assurer le bon déroulement du chantier de couverture, prévu 35 Rue du Docteur Barrabé ainsi que pour la sécurité des usagers, il y a lieu de réglementer la circulation Rue du Docteur Barrabé

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le camion est autorisé à occuper le domaine public pour charger et décharger le camion de matériaux de prévu 35 Rue du Docteur Barrabé

Du Samedi 31 décembre 2022 au Mercredi 04 Janvier 2023

Le camion pourra stationner sur la chaussée devant l'immeuble précité pour charger et décharger des matériaux.

ARTICLE 2 : La circulation sera interdite rue du Docteur Barrabé à partir du n°56

ARTICLE 3 : Les véhicules déviés emprunteront la place de la Liberté comme itinéraire de déviation

ARTICLE 4 : Les prescriptions de circulation seront matérialisées par l'implantation d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur.

La pose, le maintien et la dépose de cette signalisation seront assurés par les soins du pétitionnaire.

ARTICLE 5 : M. le Maire de DOMFRONT EN POIRAIE

Le pétitionnaire,

M. le Commandant la Compagnie de Gendarmerie de Domfront en Poiraie, et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en la forme accoutumée.

Fait à DOMFRONT EN POIRAIE, le 29 décembre 2022

Le Maire,
Bernard Soul.



Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage le

Le
Le Maire, Bernard Soul